

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 NOVEMBRE 2018.

Présents : Monsieur Hugues GHENNE, **Bourgmestre** ;
Monsieur Geoffrey FADEUR, **Président** ;
Madame Monique GOVERS, **Echevine** ;
Messieurs Christian DELVIGNE, Didier HOUART et Henri BAUWIN, **Echevins** ;
Messieurs Philippe LEFEVRE, Roger DECERF, Alain OVART,
Emmanuel VRANCKX, Madame Christine ROMBAUT, Messieurs Julien GASIAUX, Samuel PETIT, Messieurs Marcel JADOT, Madame Sophie AGAPITOS, Monsieur Gilbert VANNIER, Madame Nathalie XHONNEUX, Monsieur Robert GYSEMBERGH ;
Conseillères et Conseillers communaux ;
et Madame Sabrina SANTUCCI, *Directrice générale*, **Secrétaire**.

Absent : Monsieur Alain SOMME, **Conseiller communal**.

La séance est ouverte à 20 heures 05 minutes

1. SECRÉTARIAT

En vertu de l'article L-4146-13 du CDLD, la Directrice générale notifie au Conseil communal l'arrêté du Gouverneur du 16 novembre 2018 par lequel il valide les élections communales du 14 octobre 2018 de la Commune d'Orp-Jauche.

1.1. Application du droit à interpellation du public.

Aucune interpellation publique n'a lieu.

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2018.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2018.

1.3. Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon du 28 novembre 2018 – Approbation des points mis à l'ordre du jour ;

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1523-11 et suivants ;

*Considérant l'affiliation de la Commune d'Orp-Jauche à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

*Vu sa délibération du 25 mars 2013 désignant :

- Pour la majorité : Messieurs Alain SOMME et Julien GASIAUX et Mademoiselle Gaëlle DE ROECK

- Pour la minorité : Madame Héloïse FONTAINE et Monsieur Philippe CARTILIER afin siéger au sein de l'Assemblée générale de l'ISBW ;

*Vu sa délibération du 24 novembre 2014 désignant Monsieur Gilbert VANNIER au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon, en remplacement de Madame Héloïse FONTAINE, Conseillère communale démissionnaire ;

*Vu sa délibération du 28 novembre 2016 désignant Monsieur Robert GYSEMBERGH et Madame Nathalie XHONNEUX au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon, respectivement en remplacement de Mademoiselle Gaëlle DE ROECK et de Monsieur Philippe CARTILIER, Conseillers communaux démissionnaires ;

*Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'ISBW du 28 novembre 2018 par courriel du 26 octobre 2018 ;

*Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

*Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

*Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2018	Pas de vote		
2. Adoption du budget 2019	18	-	-
3. Application de l'article 11 des statuts : exclusion des membres absents	18	-	-
4. Rachat des parts B et C	18	-	-

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale précitée ;
- à Messieurs Alain SOMME, Julien GASIAUX, Robert GYSEMBERGH, Gilbert VANNIER et à Madame Nathalie XHONNEUX, Délégués du Conseil communal ;
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

2. COMPTABILITE

En application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Philippe LEFEVRE, Conseiller communal ayant un intérêt direct dans les deux points suivants, quitte la salle aux délibérations.

2.1. Tutelle spéciale d'approbation : Approbation du budget 2019 de la Fabrique d'église de Jauche.

LE CONSEIL,

*Vu les articles L1321-1, 9°, L3111-1 à L3117-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

*Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. du 4 avril 2014) modifiant la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

*Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

*Que ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ;

*Vu le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Jauche, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 24 octobre 2018, et réceptionné le 25 octobre 2018 ;

*Vu la décision du 29 octobre 2018 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, réceptionnée à l'Administration communale en date du 30 octobre 2018 et par laquelle l'organe représentatif

du culte approuve le budget 2019 de la Fabrique d'église Saint-Martin du 24 octobre 2018 susmentionné ;

*Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 24 octobre 2018 ;

*Considérant les pièces justificatives transmises au service des finances de l'Administration communale et l'analyse qui en a été faite ;

*Considérant le montant de 14.799,02 € inscrit à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte en 2019 (contre 11.947,80 € en 2018) ;

*Considérant que le budget 2019 ne prévoit aucun subside extraordinaire communal ;

*Considérant le montant de 2.633,18 € inscrit à l'article 20 et relatif au boni présumé de l'exercice 2018 (alors que le reliquat était en déficit à l'exercice précédent) ;

*Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre 1^{er} des dépenses relatives à la célébration du culte au montant de 14.546,39 € (contre 8.170,60 € en 2018) ;

*Considérant que cette augmentation significative s'explique notamment par l'apurement d'arriérés de consommations d'électricité relatives aux exercices antérieurs ;

*Considérant que les factures n'étaient pas transmises aux représentants de la Fabrique d'église par l'opérateur et que, par conséquent, elles n'ont pu être honorées dans les délais fixés ;

*Considérant que les autres dépenses ordinaires sont fixées à 6.045,00 € (contre 6.015,00€ en 2018) ;

*Considérant qu'une seule dépense extraordinaire est prévue au budget 2019 par la Fabrique d'église et relative aux placements de capitaux libérés ;

*Considérant que sur base des éléments précités, le service des finances considère que le budget 2019 de la Fabrique d'église de Jauche peut être approuvé sans rectification ;

*Compte-tenu des éléments précités ;

*Sur proposition du Collège en sa séance du 12 novembre 2018 ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Jauche, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin à Jauche en sa séance du 24 octobre 2018.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales :	17.958,21 €
• Dont une intervention communale ordinaire :	14.799,02 €
Recettes extraordinaires totales :	10.633,18 €
• Dont un excédent présumé de l'exercice courant	2.633,18 €
• Dont un subside extraordinaire communal	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :	14.546,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :	6.045,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales :	8.000,00 €
• Dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	-
RECETTES TOTALES :	28.591,39 €
DÉPENSES TOTALES :	28.591,39 €
Résultat budgétaire :	0,00 €

Article 2 : La Fabrique d'église Saint-Martin a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur de la Province du Brabant wallon contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3 : De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4. : De transmettre la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Jauche ;
- A Monsieur l'Archevêque de Malines-Bruxelles ;
- Au Directeur financier pour information.

2.2. Tutelle spéciale d'approbation : Levée du cautionnement de l'ancien trésorier de la Fabrique d'église de Jauche.

LE CONSEIL,

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

*Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église Saint-Martin du 10 mars 2018 relative aux élections du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers ;

*Vu la désignation de Monsieur Philippe LEFEVRE en qualité de trésorier de la Fabrique d'église Saint-Martin de Jauche en remplacement de Monsieur David CASNOT ;

*Considérant qu'il est nécessaire de présenter aux membres du Conseil de Fabrique le compte de cleric à maître ;

*Que les avoirs de la Fabrique d'église sont placés chez BPOST et Belfius et se présentent, à la date du 31 décembre 2017, ainsi :

- compte courant de 2.384,93 €
- un 2^{ème} compte courant : 149,00 €
- un carnet de dépôt : 8.012,25 €
- un dossier titre : 24.038,68 €
- un compte de placement non-utilisé: 0,00 €
- un compte à termes non-utilisé : 0,00 €
- un solde de caisse : 0,00 €

*Considérant que le nouveau trésorier déclare avoir reçu un double du budget de l'exercice courant, des pièces comptables et des extraits de comptes appartenant à la Fabrique d'église ;

*Considérant le cautionnement de 620,00 € inscrit au nom de Monsieur David CASNOT auprès de la banque Belfius et transféré à la Caisse de Dépôts et Consignations ;

*Considérant que la gestion de Monsieur David CASNOT, ex-trésorier, est complètement apurée ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'autoriser la Fabrique d'église de Jauche à libérer le cautionnement versé par David Casnot, d'un montant de 620,00 € inscrit sous le n°056-1379170-12 et transféré à la Caisse de Dépôts et Consignations (référence du compte 056-2928710-74).

Article 2 : De transmettre copie de la présente décision à la Fabrique d'église Saint-Martin de Jauche ainsi qu'à l'Archevêché Malines-Bruxelles pour information.

Monsieur Philippe LEFEVRE réintègre la salle aux délibérations.

3. VOIRIES

3.1. Création d'une nouvelle voirie de desserte dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation de parcelles sise aux lieux-dits « Champ du Pont d'Oie », « Beaumont » et « Orp-Le-Petit » à Orp-Le-Petit – Approbation.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
*Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) et plus particulièrement les articles 4, 128, 129 quater ;

* Vu l'article D.IV.110 du Code de Développement Territorial (CoDT) qui établit la poursuite de l'instruction des demandes de permis d'urbanisation sur base des dispositions en vigueur à la date du récépissé ou du dépôt de la demande ;

*Vu le décret du 6 février 2014 relatif aux voiries communales ;

*Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juillet 2017 par laquelle il n'a pas pu se prononcer sur la demande de création d'une nouvelle voirie vu les multiples manquements constatés pour celle-ci ;

*Vu la demande de permis d'urbanisation (PURB 17/001) introduite en date du 31/01/2017, en vue de l'urbanisation d'un bien sis aux lieux- dits « Champ du Pont d'Oie », « Beaumont » et « Orp-Le-Petit » à Orp-Jauche, sur des parcelles cadastrées 1^{ière} Division, Section D, n° 209 A2, 496 A2, 496 Z, 475 A et 476 A afin d'y créer 6 à 7 logements ;

*Considérant que le projet, objet de la demande précitée, nécessite la création d'une nouvelle voirie de desserte des habitations projetées ;

*Considérant le dossier, réceptionné en date du 28/04/2017, établi par le Géomètre Benjamin MASSON ainsi que par l'architecte Damien CUVELIER relatif à la création de cette nouvelle voirie et tel que ;

*Considérant le plan de mesurage et de délimitation daté du 12 mars 2017 et dressé par le Géomètre Benjamin MASSON ;

*Considérant que la voirie à créer s'étend depuis la rue de la Grande Ferme (voirie communale existante), depuis un nouveau pont à construire, sur une distance d'environ 105 m, pour se terminer en zone de manœuvre pour les véhicules utilitaires et de secours ; qu'elle comprend également des trottoirs ainsi que 10 emplacements de parking ;

*Considérant l'enquête publique réalisée du 15/05/2017 au 13/06/2017 ;

*Vu le certificat de publication rédigé en date du 14/06/2017 ;

*Vu le procès-verbal de clôture de ladite enquête dressé en date du 14/06/2017 ;

*Vu que deux courriers de réclamations sont parvenus endéans cette période de publicité ;

*Considérant que les remarques formulées dans ces deux courriers portaient sur d'autres sujets que la voirie ; que ces remarques seront par ailleurs analysées par le Collège communal dans le cadre de la procédure de demande de permis d'urbanisation ;

*Considérant que ces remarques n'ont pas d'influence sur la voirie projetée, ni sur le principe d'urbanisation du périmètre défini au projet de permis d'urbanisation dans le cadre duquel intervient la présente création de voirie ;

*Considérant les différents avis sollicités dans le cadre de l'instruction de cette demande de permis d'urbanisation:

- Zone de secours du Brabant Wallon ;
- Cellule GISER de la DGARNE ;
- Ingénieure communale en charge de la lutte contre les inondations ;
- Service Archéologie de la Région Wallonne ;
- Service communal des Travaux ;
- IBW
- SWDE ;
- ORES
- PROXIMUS ;
- Département Infrastructure VOO-NETHYS
- CCATM

*Considérant que certains de ces avis concernaient directement la voirie projetée (CCATM, Zone de Secours du Brabant wallon) ;

*Vu les manquements techniques observés à propos de la configuration de la voirie projetée ;

*Considérant que le Conseil communal, par sa délibération du 26 juillet 2017 précitée, chargeait le Collège de solliciter le demandeur afin:

« ...

▪ *Que le projet*

- *Soit modifié pour le rendre conforme au prescrit de la Zone de Secours ;*
- *Présente un revêtement de voirie approprié à la pente (béton rugueux strié dans ses parties les plus pentues et marqué d'un motif de pavés) ;*
- *Présente le même revêtement pour les emplacements de parking ;*

- *Que le cahier des charges pour la construction de la voirie tienne compte des contraintes liées à la pente et intègre les nouveaux choix opérés ;*
- *Que l'étude hydraulique soit revue afin de s'assurer de la suffisance des caniveaux prévus en voirie et de la capacité prévue pour le bassin d'orage au vu des nouveaux revêtements à prévoir ... » ;*

*Vu les nouveaux documents réceptionnés en date du 17 octobre 2017 ;

*Considérant que les nouveaux plans prévoient :

- Une adaptation des pentes de la nouvelle voirie selon le prescrit de la Zone de Secours (cf planche 03/03 du nouveau dossier) ;
- Une adaptation de la connexion de la nouvelle voirie avec la rue de la Grande Ferme et le remaniement des éléments latéraux du pont afin d'y intégrer les rayons de braquage requis à l'accessibilité des véhicules de secours ;
- Un revêtement en béton strié pour les portions de voirie présentant les pentes les plus élevées (cf planches 01/03 et 02/03 du nouveau dossier) ;
- Un revêtement en béton imprimé de type imitation pavés pour les zones de parcage (cf planches 01/03 et 02/03 du nouveau dossier) ;
- Une mise à jour de l'étude hydraulique du projet au regard des nouveaux revêtements à prévoir et qui engendre, notamment, l'élévation de la capacité de rétention du bassin d'orage prévu au projet à 201 m³ au lieu des 180 m³ initialement prévus ;

* Considérant que les caractéristiques de ce nouveau projet de voirie tiennent compte des remarques formulées par le Conseil communal ;

* Considérant que les remaniements apportés ne modifient pas le tracé de la nouvelle voirie projetée ; qu'une nouvelle mise à l'enquête publique ne s'avère donc pas nécessaire ;

Considérant que le nouveau projet prévoit la cession gratuite à la Commune des emprises mentionnées au plan du géomètre MASSON, daté du 04/10/2017, et qui présentent une superficie de 10 ares 16 ca et 12 dm²;

*Considérant que cette nouvelle voirie est indispensable à la viabilité du projet d'urbanisation de la demanderesse dès lors qu'elle assure l'impérieuse accessibilité aux différents lots projetés ;

DÉCIDE par 16 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur l'ouverture de la nouvelle voirie de desserte telle que proposée dans la demande de permis d'urbanisation, en vue de l'urbanisation d'un bien sis aux lieux-dits « Champ du Pont d'Oie », « Beaumont » et « Orp-Le-Petit » à Orp-Jauche, sur des parcelles cadastrées 1^{ière} Division, Section D, n° 209 A2, 496 A2, 496 Z, 475 A et 476 A afin d'y créer 6 à 7 logements ;

Article 2 : La demanderesse devra céder gratuitement la nouvelle voirie à la Commune.

Article 3 : Lors de la cession susmentionnée, la demanderesse fournira un plan de cession ainsi qu'un plan d'alignement dressés conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Tous les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par la demanderesse.

Article 5 : De joindre la présente délibération au dossier de demande de permis d'urbanisation.

Article 6 : De charger le Collège communal de la poursuite de ce dossier.

HUIS CLOS.